

LA TURBIE

ABORDS DU TROPHÉE D'AUGUSTE

Alpes Maritimes

27

Site Inscrit

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Site Inscrit

Arrêtés des 18 février 1943 & 16 juin 1944

Propriété

Publique et privée

Superficie

2 ha

Autres mesures de protection concernant le site

- SC Colline du Puy et trophée d'Auguste (08/01/1933)
- SI Littoral de Nice à Menton (20/03/1973)
- MH inscrit Vestiges de remparts (13/03/1953)

Rayon de protection de 500 mètres :

- MH classé Ruines du Trophée des Alpes (13/05/1865)
- MH classé Eglise paroissiale (10/05/1943)
- MH classé Fontaine publique (10/05/1943)
- MH classé Carrière romaines (09/08/1944)
- MH classé Restes de l'enceinte du Moyen-Âge (18/08/1953)
- MH inscrit Fenêtre du XIIIème siècle (03/02/1928)
- MH inscrit Fenêtre géminée (05/03/1953)
- MH inscrit Porte du XVIème siècle (05/03/1953)

Autres protections au titre des sites sur la commune

- SI Flanc ouest de la Tête de Chien à la Turbie (24/11/1969)



COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

«Le Trophée des Alpes est un monument d'un intérêt exceptionnel. (...) Il a été placé au col de la Turbie, point culminant de la voie nouvelle ouverte par Auguste, voie qui reliait pour la première fois par la côte, l'Italie à la Gaule et à l'Espagne. (...) Ce col était alors considéré comme le point frontière de l'Italie et de la Gaule.

La situation du Trophée des Alpes est donc elle aussi de toute première importance. On pouvait voir le monument, témoignage de conquête et borne frontière, depuis le Cap Martin jusqu'au Cap Ferrat et aussi bien loin sur la mer. C'est dire que les abords du Trophée ont encore actuellement une importance essentielle.» Courrier de l'architecte départemental des Monuments Historiques du 11/07/1937.

Le site inscrit des abords du Trophée des Alpes vient en complément d'un dispositif antérieur combinant Monument Historique (1865) et Site Classé (1933). Ce site inscrit prend en compte à la fois les perceptions paysagères du monument vu depuis le sud, l'est et le nord, ainsi que des portions de rues et d'îlots du village lui-même, en approche ouest du Trophée aux abords de la Voie des Gaules. A la date des arrêtés des constructions sont encore présentes aux abords immédiats du Trophée, dont l'hôtel «Righi». Le périmètre prend en considération l'actuelle avenue Albert 1er jusqu'à ce qui était le terminus panoramique d'un funiculaire gravissant les pentes depuis Monte-Carlo, porte d'entrée nord du site. Vers le sud, le site comprend le mamelon du Puy délimitant visuellement les abords immédiats du Trophée sur la crête.

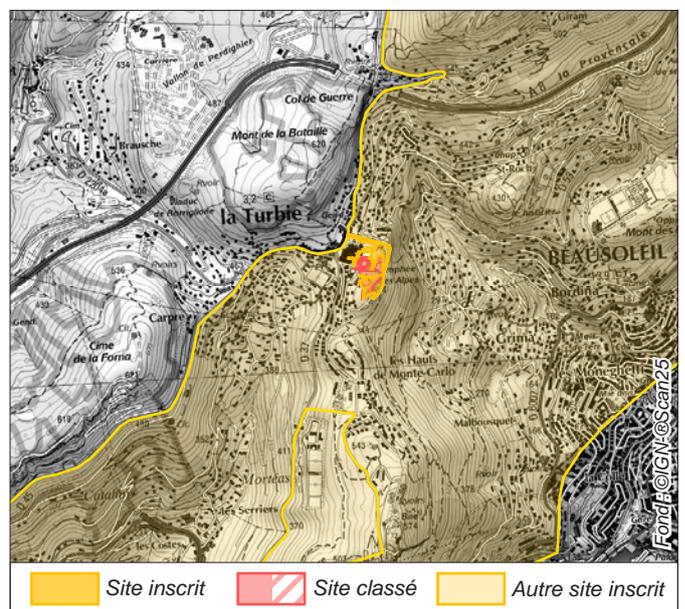
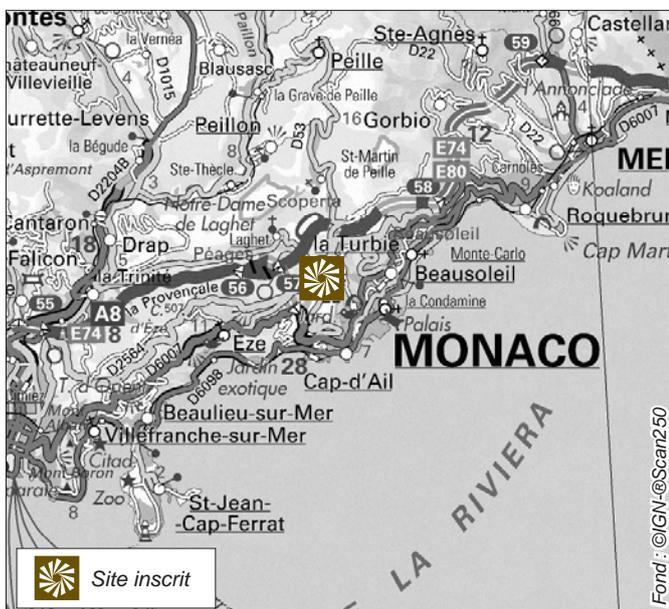
Etat actuel / Observations

Au début du XX^{ème} siècle le village de la Turbie faisait corps avec le monument. Une gangue de maisons enserrait le Trophée des Alpes et le dissimulait. Le Trophée fut en partie reconstitué, travaux dirigés par l'architecte Jules Formigé (inauguration le 26 avril 1934). Toutes les constructions s'élevant aux abords immédiats du Trophée ont été détruites au cours des années 1920 à 1930, ainsi que dans un deuxième temps, entre 1950 et 1960, l'Hôtel du Righi et un dernier îlot. Dans le village, la perspective de la Voie des Gaules en direction du monument a également été dégagée des immeubles faisant obstacle. Ces déconstructions visaient à mettre en valeur le monument et à en restituer la majesté du signal.

Le site inscrit comprend le cimetière sur la colline du Puy au sud. Autour du monument, le site fait office de parc public, gratuit pour les résidents. Une importante végétation de pins d'Alep et de cyprès s'est développée à l'intérieur du site, ceinturant le monument et formant un écrin.

A l'heure actuelle le vieux village de la Turbie bénéficie de l'attractivité touristique du Trophée et de ses retombées. L'accès au monument se fait par une belle avenue ou au hasard des ruelles soigneusement pavées et mises en valeur avec sobriété.

LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE



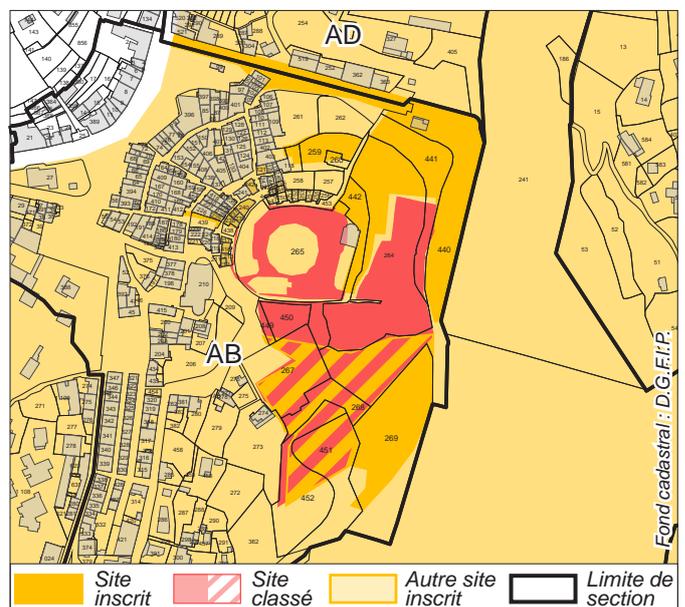
Arrêté du 18 février 1943

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les abords du Trophée d'Auguste (Alpes-Maritimes) figurant au cadastre sous les n°633p de la section E et les n°685,698, 699p, 774, 775, 815, 819, 820, 821, 838, 847, 848, 849, 894, 895, 905p, 911 à 915 de la section H avec les immeubles qui y sont construits et comprenant également le cours St Bernard dans sa totalité ainsi que l'immeuble sis immédiatement au nord des parcelles 890 & 889. La mesure qui, pour les édifices, ne s'applique qu'aux façades, élévations et toitures, vise les immeubles(...).

Arrêté du 16 juin 1944

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les abords du Trophée d'Auguste, à la Turbie (Alpes-Maritimes) pour les parcelles cadastrales situées au nord du Trophée, de part et d'autre de la voie de Gaule, à savoir les parcelles cadastrales n°839 à 846, 850 à 853, 855 à 857, section H.

La délimitation de ce site correspond sur le **cadastre actuel** aux références suivantes : Section AB parcelles n°118p, 121, 212, 213, 225p, 237 à 240, 242, 264p, 265p, 440p à 442, 259p, 260p, 267 à 269, 416, 417, 439p, 449 à 452 ; section AD pour partie.



Report du périmètre sur le cadastre actuel